

Accompagnant des élèves en situation de handicap Auxiliaire de vie scolaire

Un système éducatif fondé sur des principes et des valeurs

FORMATION DÉPARTEMENTALE DES AVS

SESSION 2018

Sommaire

1. Quelques éléments et indicateurs clés d'un système national et d'un système académique (QCM)
2. Les principes qui fondent le système éducatif
3. L'organisation du parcours de l'élève, des compétences partagées
4. Les actualités nationales et priorités académiques
5. Sitographie et bibliographie

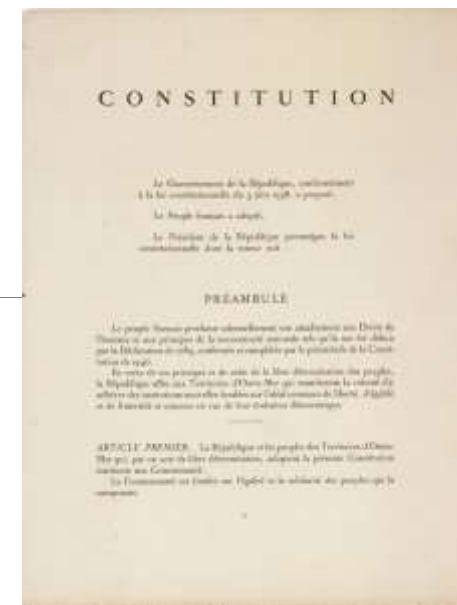
1- Quelques éléments et indicateurs clés d'un système national et d'un système académique

Ateliers collaboratifs d'échanges et de réflexion autour d'un QCM

Créer des groupes de 6 à 8 participants. Formation en cercle. Le questionnaire est questionné et réfléchi par chaque groupe (un secrétaire, durée totale de 20 minutes). Mise en commun avec validation des réponses avec les autres participants

1. Des repères
2. Les coûts de l'éducation
3. Les activités et les résultats
4. L'académie de Rouen

2- Les principes qui fondent le système éducatif



1. L'Education nationale : un service public

1. Une existence inscrite dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 et auquel est renvoyée la Constitution du 4 octobre 1958

Alinea 13. La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture.

l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat.

Cet article est réécrit dans le code l'éducation (article L.141-1).

2. L'éducation : la première priorité nationale

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances et à lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative. Il reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Il veille également à la mixité sociale des publics scolarisés au sein des établissements d'enseignement. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative ». (article L.111-1)

2. La mission première de l'école

« Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. Par son organisation et ses méthodes, comme par la formation des maîtres qui y enseignent, il favorise la coopération entre les élèves. »

« Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France. L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité ». (article L.311-4)

2- Les principes qui fondent le système éducatif

2. Quatre principes communs aux services publics

1. Le principe de continuité du service public.

Il vise à préserver l'intérêt général.

2. Le principe de mutabilité adaptabilité.

Il concerne l'adaptation nécessaire et l'évolution du service public au regard de l'intérêt.

3. Le principe d'égalité.

Il a été introduit par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (26 août 1789).

Art. 6. - La Loi est l'expression de la volonté générale. Tous les Citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs Représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les Citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Il est réaffirmé dans le préambule de la Constitution du 27 octobre 1946

Alinea 3. La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme.

Pour l'Education nationale, il se traduit par une égalité d'accès et de traitement à la fois pour la gestion des personnels ou pour l'accueil et le traitement des élèves et de leurs familles. De plus, l'Education nationale contribue au développement social du principe d'égalité républicain.

Ce principe d'égalité d'accès et de traitement est lié au principe de gratuité.

4. Le principe de neutralité.

Il met en avant l'idée de l'intérêt général avec l'obligation d'impartialité.

2- Les principes qui fondent le système éducatif

3. Cinq principes spécifiques au système éducatif

1. Le principe de gratuité

Rappel de l'alinéa 13 de la Constitution du 27 octobre 1946 : L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat

La Loi du 16 juin 1881 a posé le principe de gratuité de l'enseignement primaire public. La gratuité a été étendue à l'enseignement secondaire par la loi du 31 mai 1933. L'enseignement dispensé dans les écoles et les établissements publics est gratuit.

« l'enseignement public dispensé dans les écoles maternelles et les classes enfantines et pendant la période d'obligation scolaire ... est gratuit » L.132-1

« l'enseignement est gratuit pour les élèves des lycées et collèges publics qui donnent l'enseignement du second degré, ainsi que pour les élèves des classes préparatoires aux grandes écoles et à l'enseignement supérieur des établissements d'enseignement public du second degré » . L.132-2

Les manuels scolaires sont gratuits jusqu'à la classe de troisième, ainsi que les matériels et fournitures à usage collectif. Dans les lycées, les manuels sont le plus souvent à la charge des familles.

2- Les principes qui fondent le système éducatif

2. Le principe de laïcité

Rappel : le principe de neutralité découle de celui d'égalité. Il a deux conséquences : la neutralité philosophique, commerciale et politique et la neutralité religieuse qui est la laïcité.

L'enseignement public est laïque depuis les lois du 28 mars 1882 et du 30 octobre 1886. Elles instaurent l'obligation d'instruction et la laïcité des personnels et des programmes. L'importance de la laïcité dans les valeurs scolaires républicaines a été accentuée par la loi du 9 décembre 1905 instaurant la laïcité de l'État (Loi de séparation de l'église et de l'état).

Rappel de l'alinéa 13 de la Constitution du 27 octobre 1946 : L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat

Le respect des croyances des élèves et de leurs parents implique :

- l'absence d'instruction religieuse dans les programmes
- la laïcité du personnel
- l'interdiction du prosélytisme

La liberté religieuse a conduit à instituer une journée libre par semaine laissant du temps pour l'enseignement religieux en dehors de l'école.

« Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève» [C. éduc. art. L.141-5-1]

« Les signes et tenues qui sont interdits sont ceux dont le port conduit à se faire immédiatement reconnaître par son appartenance religieuse tels que le voile islamique, quel que soit le nom qu'on lui donne, la kippa ou une croix de dimension manifestement excessive. » Circulaire du 18 mai 2014

La circulaire n02013-144 du 6-9-2013 consacrée à la «Charte de la laïcité à L'École» énonce les valeurs et les symboles de la République. Elle vise à réaffirmer l'importance du principe de laïcité indissociable des valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité exprimées par la devise de la République française.

2- Les principes qui fondent le système éducatif

3. Le principe d'obligation scolaire

- Depuis la loi Jules Ferry du 28 mars 1882, l'instruction est obligatoire. Cette obligation s'applique à partir de 6 ans, pour tous les enfants français ou étrangers résidant en France.

À l'origine, la scolarisation était obligatoire jusqu'à l'âge de 13 ans, puis 14 ans à partir de la loi du 9 août 1936. Depuis l'ordonnance n°59-45 du 6 janvier 1959, elle a été prolongée jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. L'obligation s'impose aux enfants et adolescents handicapés (L112-1).

L'instruction obligatoire implique deux possibilités aux familles :

- scolariser leur(s) enfant(s) dans un établissement scolaire public ou privé
 - assurer l'instruction des enfants elle-même (avec déclaration préalable et contrôle de l'instruction dispensée)
- « La scolarité obligatoire doit garantir à chaque élève les moyens nécessaires à l'acquisition d'un socle commun de connaissances, de compétences et de culture, auquel contribue l'ensemble des enseignements dispensés au cours de la scolarité. Le socle doit permettre la poursuite d'études, la construction d'un avenir personnel et professionnel et préparer à l'exercice de la citoyenneté. Les éléments de ce socle commun et les modalités de son acquisition progressive sont fixés par décret, après avis du Conseil supérieur des programmes. L.122-1-1
 - « Tout élève qui, à l'issue de la scolarité obligatoire, n'a pas atteint un niveau de formation sanctionné par un diplôme national ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau V du répertoire national des certifications professionnelles doit pouvoir poursuivre des études afin d'acquérir ce diplôme ou ce titre; L122-2
 - « Tout jeune sortant du système éducatif sans diplôme bénéficie d'une durée complémentaire de formation qualifiante qu'il peut utiliser dans des conditions fixées par décret. Cette durée complémentaire de formation qualifiante peut consister en un droit au retour en formation initiale sous statut scolaire. L122-2

2- Les principes qui fondent le système éducatif

4. [Le principe de monopole de la collation des grades](#)

L'État est le seul habilité à délivrer diplômes et grades universitaires : les diplômes délivrés par les écoles privées n'ont pas de valeur officielle sauf s'ils sont reconnus par l'État. La réglementation des examens se fait à l'échelle nationale.

Article 1er de la loi de 1880 : il consacre le droit exclusif des facultés de l'Etat à faire subir les examens et épreuves pratiques qui déterminent la collation des grades. Ces grades sont traditionnellement ceux, déjà repris par le décret du 18 mars 1808 organisant l'Université impériale d'une histoire ancienne et commune à toutes les universités européennes : « le baccalauréat, la licence et le doctorat conférés par les facultés à la suite d'examens et actes publics ».

Article 15 de la loi Savary du 26 janvier 1984 : « l'Etat a le monopole de la collation des grades et des titres universitaires » [C. éduc art. L 613-1]

2- Les principes et valeurs qui fondent le système éducatif

5. Le principe de liberté de l'enseignement

En France, la liberté d'organiser et de dispenser un enseignement est une manifestation de la liberté d'expression : elle est définie par de nombreux textes de lois dont le principal est la "loi Debré" n°59-1557 du 31 décembre 1959 sur la liberté de l'enseignement et les rapports avec l'enseignement privé.

Article 17 de la loi Falloux du 15 mars 1850 : « les établissements d'enseignement du premier et du second degré peuvent être publics ou privés» [C. éduc. art. L.151-3]

Article 3 de la loi Astier du 25 juillet 1919 selon lequel « les établissements d'enseignement technique sont publics ou privés» [C. éduc. art. L.151-5]

Article 1 er de la loi Debré du 31 décembre 1959 : « l'État proclame et respecte la liberté de l'enseignement et en garantit l'exercice» [C. éduc. art. L.151-1].

Le service public d'enseignement coexiste ainsi avec des établissements privés, soumis au contrôle de l'État et pouvant bénéficier de son aide (en contrepartie d'un contrat signé avec l'État).

Cette liberté est celle d'organiser et/ou de dispenser un enseignement. Cette obligation de liberté de l'enseignement n'exclut pas l'intervention de l'Etat soit pour encadrer l'activité privée soit pour l'aider.

3- L'organisation du parcours de l'élève, des compétences partagées

1. Principes généraux

Article L311-1 La scolarité est organisée en cycles pour lesquels sont définis des objectifs et des programmes nationaux de formation comportant une progression régulière ainsi que des critères d'évaluation. Le nombre des cycles et leur durée sont fixés par décret.

Article L311-2 L'organisation et le contenu des formations sont définis respectivement par des décrets et des arrêtés du ministre chargé de l'éducation. Des décrets précisent les principes de l'autonomie dont disposent les écoles, les collèges et les lycées dans le domaine pédagogique.

Article L311-3 Les programmes définissent, pour chaque cycle, les connaissances et les compétences qui doivent être acquises au cours du cycle et les méthodes qui doivent être assimilées. Ils constituent le cadre national au sein duquel les enseignants organisent leurs enseignements en prenant en compte les rythmes d'apprentissage de chaque élève.

Article L311-3-1 À tout moment de la scolarité obligatoire, lorsqu'il apparaît qu'un élève risque de ne pas maîtriser les connaissances et les compétences indispensables à la fin d'un cycle, le directeur d'école ou le chef d'établissement met en place, dans des conditions fixées par le ministre chargé de l'éducation nationale, des dispositifs d'aide qui peuvent prendre la forme d'un programme personnalisé de réussite éducative. Le directeur d'école ou le chef d'établissement associe les parents ou le responsable légal de l'élève à la mise en place de ce dispositif.

Article L311-4 Les programmes scolaires comportent, à tous les stades de la scolarité, des enseignements destinés à faire connaître la diversité et la richesse des cultures représentées en France. L'école, notamment grâce à un enseignement moral et civique, fait acquérir aux élèves le respect de la personne, de ses origines et de ses différences, de l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que de la laïcité.

Article L311-7 Durant la scolarité, l'appréciation de l'acquisition progressive des connaissances et des compétences s'exerce par un contrôle continu assuré par les enseignants sous la responsabilité du directeur ou du chef d'établissement. Au terme de chaque année scolaire, à l'issue d'un dialogue et après avoir recueilli l'avis des parents ou du responsable légal de l'élève, le conseil des maîtres dans le premier degré ou le conseil de classe présidé par le chef d'établissement dans le second degré se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève. S'il l'estime nécessaire, il propose la mise en place d'un dispositif de soutien, notamment dans le cadre d'un programme personnalisé de réussite éducative ou d'un plan d'accompagnement personnalisé. Le redoublement ne peut être qu'exceptionnel.

3- L'organisation du parcours de l'élève, des compétences partagées

2. L'enseignement primaire

C'est une compétence partagée entre l'Etat et les collectivités locales. La préparation de la carte scolaire est ainsi une responsabilité partagée entre l'Etat et les communes.

Une école n'est pas un établissement public d'enseignement local comme un collège ou un lycée. L'école n'a donc pas de personnalité juridique ni d'autonomie financière. Sa gestion est directement effectuée par la commune qui est propriétaire des locaux.

L'enseignement est organisé dans deux écoles distinctes (qui sont parfois regroupées en une seule structure) en trois cycles :

Décret n° 2015-1023 du 19 août 2015 modifiant le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège

Cycle 1 : les apprentissages premiers → PS/MS/GS

Cycle 2 : les apprentissages fondamentaux → CP/CE 1/ CE 2

Cycle 3 : Le cycle de consolidation → CM 1 / CM 2 / collège 6ème

3- L'organisation du parcours de l'élève, des compétences partagées

3. L'enseignement secondaire

C'est une compétence partagée depuis les lois du 22 juillet 1983 et du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses entre l'Etat et les collectivités territoriales. Les collèges, lycées sont devenus des EPLE (établissement public d'enseignement local). Les EPLE sont créés par les préfets sur proposition des collectivités de rattachement compétentes. Les EPLE ont une personnalité juridique et une autonomie financière.

Les collèges : « Le département a la charge des collèges. Il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du département ». (C. Ed. Art. L.213-2)

Les lycées : « La région a la charge des lycées, des établissements d'éducation spéciale et des lycées professionnels maritimes. Elle en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement. À ce titre, l'acquisition et la maintenance des infrastructures et des équipements, dont les matériels informatiques et les logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative sont à la charge du région ». (C. Ed. Art. L.214-6)

3- L'organisation du parcours de l'élève, des compétences partagées

- L'enseignement au collège jusqu'à la fin de la scolarisation obligatoire :

L'enseignement est organisé sur deux trois cycles qui mène au DNB (Diplôme national du brevet et à l'acquisition du Socle commun de connaissances, de compétences et de culture):

- Décret n° 2015-1023 du 19 août 2015 modifiant le décret n° 2013-682 du 24 juillet 2013 relatif aux cycles d'enseignement à l'école primaire et au collège
- Décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture

Cycle 3 : Le cycle de consolidation → CM 1 / CM 2 / collège 6ème

Cycle 4 : Le cycle des approfondissements → 5ème / 4ème / 3ème

« Art. D.332-5 - Le collège offre, conformément au principe d'inclusion prévu à l'article L.111-1 et sans constituer de filières, un enseignement et une organisation pédagogiques appropriés à la diversité des élèves, afin de leur permettre d'acquérir, au niveau de maîtrise le plus élevé possible, les connaissances et les compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture mentionné à l'article L.122-1-1.

3- L'organisation du parcours de l'élève, des compétences partagées

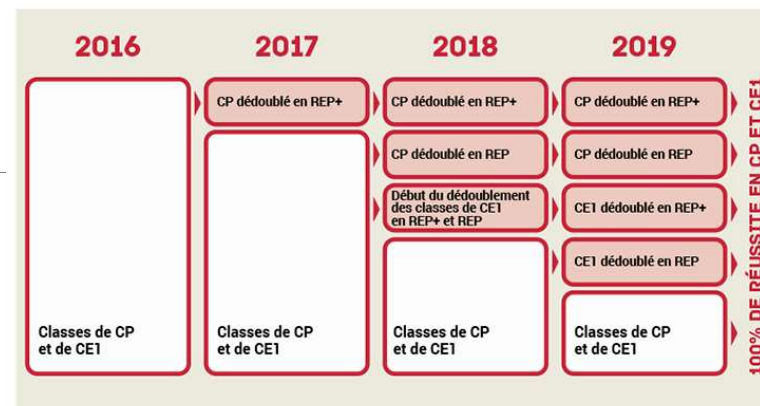
- L'enseignement après la scolarité obligatoire :

Après le collège, il existe 3 voies d'orientations qui correspondent à 3 voies de formation :

- la filière générale ou la filière technologique : classe de seconde générale ou technologique (amenant à un baccalauréat général ou technologique en trois ans (changement en cours en lien avec la réforme du baccalauréat) → Diplôme de niveau IV
- La filière professionnelle :
 - classe de seconde professionnelle (baccalauréat professionnel en trois ans) → Diplôme de niveau IV , environ 80 spécialités, passage d'une certification intermédiaire BEP rénové
 - 1^{ère} année de CAP (conduisant à un Certificat d'aptitude professionnelle en deux ans) → Diplôme de niveau V, environ 200 spécialités, il peut être suivi d'une mention complémentaire

4- Les actualités nationales et priorités académiques

Calendrier du dédoublement des classes de CP et CE1 en Rep et Rep +



1. 4 mesures pour bâtir une école de la confiance (rentrée 2017)

1. 100% de réussite à l'école primaire → Dédoubler les classes de CP en REP +

12 élèves maximum pour combattre la difficulté scolaire.

Objectif 100 % de réussite en CP (lire, écrire, compter, respecter autrui)

Dans l'académie de Rouen, la totalité des écoles de REP+ ayant un effectif supérieur à 12 élèves en CP bénéficie de cette mesure, soit 34 écoles REP+.

Par ailleurs, 25 écoles REP en bénéficient également.

Au total, cela représente 14 écoles dans l'Eure (7 en REP+ et 7 en REP) et 45 en Seine-Maritime (27 en REP+ et 18 en REP).

À la rentrée 2018, les classes de CP en REP et de CE1 en REP+ et REP seront également dédoublées. C'est la mesure la plus importante prise en faveur de l'éducation prioritaire depuis la création des Zep en 1981.

2. Adapter les rythmes scolaires

L'objectif premier est de donner aux acteurs de terrain davantage de souplesse dans l'organisation de la semaine scolaire afin de répondre le mieux possible aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt des enfants.

Dans l'académie de Rouen, 65% des communes (47% des écoles) ont souhaité repasser à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017, dont 53% dans l'Eure (52% des écoles) et 69% en Seine-Maritime (47% des écoles). Ces évolutions pourront intervenir à la rentrée 2018.

4- Les actualités nationales et priorités académiques

3. Instaurer le programme « Devoirs faits »

Dès la rentrée 2017, le programme « devoirs faits » entre en vigueur en collège. Il est proposé aux élèves, sur le principe du volontariat. Il est gratuit pour les familles. Son déploiement dans les écoles et les collèges sera progressif sur les rentrées 2018, 2019 et 2020.

Le Président de la République a indiqué qu'il souhaitait offrir à tous les élèves un accompagnement après la classe. Le programme « devoirs faits » répond à ce problème en proposant aux élèves des études dirigées après la classe. Le travail personnel contribue à la réussite de la scolarité des élèves. Les devoirs peuvent être une source d'inégalité entre les enfants et pèsent souvent sur la vie de famille.

4. Aménager la réforme du collège

Donner davantage de liberté aux équipes pédagogiques dans l'organisation de leurs enseignements pour qu'elles puissent s'adapter aux besoins des élèves.

Retrouver à moyen terme 100 % des bilangues de 2015.

Promouvoir l'enseignement du latin et du grec.

Les collèges qui le souhaitent peuvent s'organiser dès la rentrée 2017. Il ne s'agit pas d'une date couperet et les collèges peuvent modifier l'organisation de leurs enseignements à la rentrée 2018 ou aux rentrées suivantes.

Les collèges qui se satisfont de l'organisation actuelle peuvent bien sûr la conserver.

4- Les actualités nationales et priorités académiques

Les possibilités offertes aux établissements en matière d'offre d'enseignements, par l'assouplissement des dispositions de la réforme du collège, donnent lieu aux évolutions suivantes à la rentrée 2017 :

- 15 collèges publics et 2 collèges privés envisagent l'ouverture d'un enseignement de « langues et cultures européennes » ;
- 95 collèges publics et 16 collèges privés proposeront l'enseignement d'une seconde langue vivante en 6ème (contre 49 collèges publics et 12 collèges privés à la rentrée 2016) ;
- 4 collèges publics augmenteront le volume horaire d'enseignement de langues et cultures de l'antiquité proposé aux élèves pour l'ensemble du cycle 4 ;

En 2016-2017, déjà 10 217 collégiens suivaient un enseignement de latin et 591 en grec, respectivement dans 98% et 18% des collèges.

Les enseignements sont organisés de la façon suivante :

- Enseignements obligatoires
 - Enseignements communs
 - Enseignements complémentaires : accompagnement personnalisé (AP) et enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)
- Enseignements facultatifs
 - Latin et/ou grec en classe de 5e, 4e, 3e (cycle 4)
 - Bilangues : langue vivante étrangère ou régionale en 6e (cycle 3)
 - Langues et cultures régionales en 6e et en 5e, 4e, 3e
 - Langues et cultures européennes en 5e, 4e, 3e

4- Les actualités nationales et priorités académiques

2. Les autres mesures pour bâtir une école de la confiance

1. La scolarisation des élèves en situation de handicap : l'école inclusive

La scolarisation en milieu ordinaire des élèves en situation de handicap est en augmentation constante ces dernières années, avec un taux de croissance annuel moyen depuis 2006 dans le premier degré de + 7,1% au niveau académique contre un taux national à + 6,6%. Dans le second degré, ce taux est de + 16,8% dans l'académie pour un taux national à + 16,5%.

A la rentrée 2017, ce sont près de 7 000 élèves avec droits ouverts à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) qui bénéficieront d'une scolarisation répondant à leurs besoins, soit plus de 76% des élèves scolarisés.

Les 24% restant le sont en unités d'enseignement au sein d'établissements ou de services médico-sociaux.

Dans le cadre de la compensation d'un handicap, un élève peut, sous réserve de la décision de la CDAPH, bénéficier d'une aide humaine. Sur l'académie de Rouen, ce sont 3 526 élèves qui bénéficient de cette mesure, selon une quotité de temps ajustée à leur besoin de compensation.

Au même titre de la compensation, des élèves bénéficient d'un moyen matériel mis à disposition.

Dans l'académie, cela concerne environ 140 élèves par an pour un budget global de 157 000 €.

2. Faire de l'enseignement professionnel une voie d'excellence

Un lycéen sur trois est un lycéen professionnel. Le ministre souhaite agir en rendant la voie professionnelle plus attractive car porteuse d'insertion, d'excellence et ambassadrice des savoir-faire à la française. La voie professionnelle doit mieux articuler les statuts d'élève et d'apprenti.

Trois objectifs sont visés :

- moderniser l'offre de formation,
- vers une insertion professionnelle réussie,
- favoriser la réussite de tous.

Priorité académique et nationale, la valorisation des voies technologique et professionnelle, se traduit aussi formations (baccalauréats professionnels, mentions complémentaires et BTS) dans le cadre du plan « 500 nouvelles formations ».

4- Les actualités nationales et priorités académiques

3. L'éducation artistique et culturelle

Le Président de la République a fixé comme objectif que 100% des élèves bénéficient d'une éducation artistique et culturelle. L'éducation artistique et culturelle contribue par ailleurs à la réussite des élèves, notamment par le plaisir d'apprendre. Pour créer un environnement favorable, l'école doit offrir un cadre tout à la fois bienveillant et exigeant, qui inspire confiance, notamment dans ses pratiques collectives telles que la musique, le chant choral, la danse, le théâtre.

4. Des solutions concrètes pour vaincre le décrochage

La prise en compte des jeunes sortis sans solution et l'accompagnement préventif des jeunes qui se trouvent en situation de décrochage scolaire sont une priorité nationale. L'académie de Rouen a mis en place depuis 2013 un plan d'action global pour la persévérance scolaire. Dans le cadre de l'axe 1 du projet académique 2014- 2017, « L'ambition pour chaque parcours », qui vise à la réussite de chaque élève dans le parcours qu'il a choisi, l'académie de Rouen renforce son action sur le plan de la prévention du décrochage. L'académie s'est positionnée sur l'expérimentation du programme québécois « Check and Connect », permettant la prévention du décrochage auprès des collégiens de 6^{ème}. L'académie de Rouen a ouvert à la rentrée 2014, une structure expérimentale, en partenariat avec la Région Normandie : le Microlycée académique. Basé au sein de la cité scolaire Aristide Briand d'Évreux, ce Microlycée est destiné aux jeunes décrocheurs âgés de 16 à 25 ans, en rupture scolaire depuis plus de six mois. Son objectif principal est de redonner aux jeunes en situation de décrochage scolaire le goût des études, par une pédagogie adaptée. Chaque année, la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS) accompagne plus de 1 000 jeunes.

5- Sitographie et bibliographie

http://cache.media.education.gouv.fr/file/etat27-2017/41/4/DEPP-EE-2017-etat-ecole-2017_844414.pdf

http://cache.media.education.gouv.fr/file/2017/96/3/depp-enc-2017_801963.pdf

<http://www.education.gouv.fr/pid8/le-systeme-educatif.html>

<http://www.education.gouv.fr/cid119317/annee-scolaire-2017-2018-pour-l-ecole-de-la-confiance.html>

<http://www.education.gouv.fr/pid146/toute-l-actualite.html>

<http://www.ac-rouen.fr/academie/actualites-de-l-academie/la-rentree-2017-dans-l-academie-de-rouen-167619.kjsp>

OBJECTIF : 100 % DE RÉUSSITE À L'ÉCOLE PRIMAIRE

GARANTIR À TOUS LES ÉLÈVES L'ACQUISITION DES SAVOIRS FONDAMENTAUX



Lire



Écrire



Compter



Respecter autrui

EN MATERNELLE, RÉDUIRE LES INÉGALITÉS DÈS LE PLUS JEUNE ÂGE

→ Développer le langage oral et le langage écrit

→ Préparer les enfants à l'apprentissage de la lecture et de l'écriture

DÉDOUBLER LES CLASSES DE CP, PUIS DE CE1

Rentrée 2017

Dédoublement des classes de CP en Rep+ soit **≈ 12 élèves par classe**

Rentrées 2018 et 2019

≈ 12 élèves en :
• CP en Rep
• CE1 en Rep et Rep+

AU CP, DES ÉVALUATIONS NATIONALES

✓ Évaluation des compétences de tous les élèves de CP en français et en mathématiques

✓ Pour les enseignants, une base fiable et utile pour mesurer les connaissances et savoir-faire de chaque élève

DES STAGES DE RÉUSSITE EN CM2

Stages proposés aux élèves éprouvant des difficultés en français et/ou en mathématiques

15 h de stage



3 h par jour



Vacances d'été ou de printemps



ADAPTER LES RYTHMES SCOLAIRES

+ de souplesse aux acteurs de terrain afin de répondre au mieux aux singularités de chaque contexte local, dans le souci constant de l'intérêt de l'enfant. Action menée de concert par :



À la rentrée 2017
31,8% des écoles ont choisi de revenir à la semaine de 4 jours soit **28,7%** des élèves

UN INVESTISSEMENT SOUTENU

Création de **4 311 postes** à la rentrée 2017 pour assurer :

↳ dédoublement des classes de CP en Rep+

↳ renforcement du potentiel de remplacement

↳ amélioration de l'offre scolaire en milieu rural

↳ développement de la scolarisation des moins de 3 ans en éducation prioritaire

↳ création d'Ulis pour améliorer la scolarisation des élèves en situation de handicap

UNE NOUVELLE ÉTAPE POUR LE COLLÈGE

DES ÉVOLUTIONS NÉCESSAIRES POUR :



répondre aux besoins des élèves



enrichir l'offre d'enseignement



donner plus de souplesse aux communautés éducatives pour définir leur projet d'établissement



proposer une ouverture sur l'Europe et sur le monde

PLUS DE SOUPLASSE DANS LES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

OBJECTIF → Accorder davantage de confiance aux acteurs de terrain

Enseignements obligatoires

Enseignements communs

23 h en 6^e

22 h en 5^e, 4^e et 3^e

Enseignements complémentaires

À la fin du collège, tout élève doit avoir bénéficié de chacune de ces formes d'enseignements complémentaires. Les EPI peuvent commencer dès la 6^e. Ils n'ont plus de thématique ni de nombre imposés.

3 h en 6^e

4 h en 5^e, 4^e et 3^e

▶ Accompagnement personnalisé (AP)
▶ Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

▶ Un enseignement commun ou complémentaire peut, dès la 6^e, être dispensé dans une langue vivante étrangère ou régionale, à condition que cet enseignement ne représente pas plus de la moitié du volume horaire total.

DES ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS ENRICHIS

OBJECTIFS → Ouvrir le collège sur l'Europe et le monde
→ Valoriser les racines culturelles

Enseignements facultatifs



Rétablissement des bilangues en 6^e
À la rentrée 2017, rétablissement des bilangues
D'ici 2020, + 10 % d'établissements jumelés avec un établissement allemand



Rétablissement des sections européennes
À partir de la 5^e jusqu'à 2 h/semaine d'enseignement de langue et culture européennes



Rétablissement du latin et du grec
Dès la 5^e 1 h/semaine
En 4^e et 3^e jusqu'à 3 h/semaine



Langues et cultures régionales
À partir de la 5^e jusqu'à 2 h/semaine

STAGES DE RÉUSSITE ET DEVOIRS FAITS

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES TOUT AU LONG DE LEUR SCOLARITÉ POUR FAVORISER LA RÉUSSITE DE TOUS

STAGES DE RÉUSSITE



C'est quoi ?
Stage gratuit pour élèves volontaires et en difficulté

Pour qui ?
Les élèves de cours moyen, notamment en classe de CM2

Quand ?
À partir de 2017

Pour quoi ?
Consolider des connaissances en mathématiques et en français

Comment ?
Encadrés par des professeurs volontaires et sur accord des familles, des petits groupes de 5-6 élèves travaillent 3 h/jour pendant 5 jours



DEVOIRS FAITS

C'est quoi ?
Faire ses devoirs à l'école

Pour qui ?
Rentrée 2017 : collégiens / Objectif 2018 : collégiens et élèves de primaire

Quand ?
Après les vacances de Toussaint 2017, pendant les heures libres dans l'emploi du temps, pendant la pause méridienne ou après la classe (au choix des établissements)

Pour quoi ?
• Permettre de faire les devoirs dans le cadre du collège
• Lutter contre les inégalités sociales
• Favoriser l'autonomie des élèves
• Comprendre les attentes et les consignes des professeurs
• Développer le sens de l'organisation

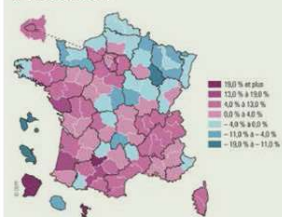


Comment ?
Encadrés par des professeurs et/ou des intervenants extérieurs, les élèves qui le souhaitent sont accompagnés dans leurs devoirs

APPORTER DES RÉPONSES AU PLUS PRÈS DES BESOINS DES ÉLÈVES

TENIR COMPTE DES DIFFÉRENCES ENTRE LES ÉLÈVES, DANS CHAQUE TERRITOIRE, POUR LA RÉUSSITE DE TOUS

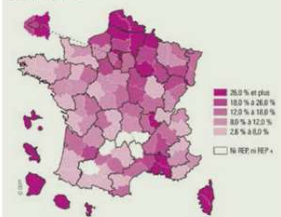
POPULATION ÂGÉE DE 0 À 17 ANS



Le nombre de jeunes de 0 à 17 ans est en forte augmentation dans le Sud et l'Ouest

- ↑ Hausse la plus forte :
Tarn-et-Garonne + 20 %
- ↓ Baisse la plus forte :
Martinique - 19 %

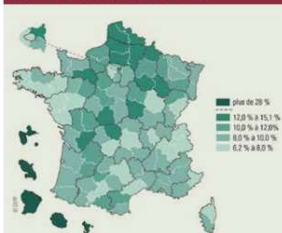
PART DES COLLÉGIENS EN REP ET REP+



1 collégien sur 5 est en éducation prioritaire (20,9 %), dont 7 % en Rep+

- Plus de collèges Rep ou Rep+ en Ile-de-France, dans le Nord et les outre-mer
- Certains départements ne comptent aucun établissement en Rep ou Rep+

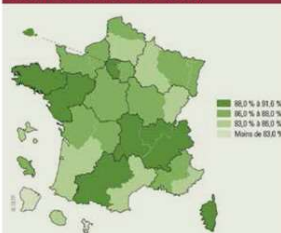
PART DES JEUNES NÉS EN 1992 EN DIFFICULTÉ DE LECTURE



1 jeune sur 10 est en difficulté de lecture

- Plus de difficultés dans les académies des outre-mer (73 % à Mayotte)
- Moins de difficultés dans les académies de Rennes et de Grenoble (moins de 8 %)

TAUX DE RÉUSSITE AU DIPLÔME NATIONAL DU BREVET (DNB)



87,3 % des candidats ont été admis au DNB en 2016

- Taux de réussite le plus haut :
Corse et Lyon (89 % et 90 %)
- Taux de réussite le plus bas :
Mayotte (71 %)

Source : Depp Géographie de l'École

Ministère de l'Éducation nationale - Août 2017

L'ÉCOLE FRANÇAISE : FORCES ET FAIBLESSES

L'ÉCOLE FRANÇAISE DANS L'EUROPE

Objectif européen France

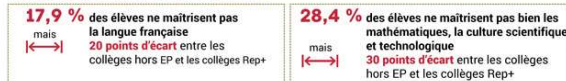
L'Europe a fixé des objectifs pour les systèmes éducatifs. Notre École doit progresser.



Source : Stratégie européenne Education et formation 2020

DES RÉSULTATS PERFECTIBLES

Maîtrise des compétences du socle en début de 6^e



Des résultats moyens quand d'autres pays augmentent	Culture scientifique	Compréhension de l'écrit	Culture mathématique
France	495 points	499 points	493 points
Moyenne pays OCDE	493 points	493 points	490 points

Source : Pisa 2015



22,5 % des 760 000 jeunes âgés de 16 à 25 ans qui ont effectué leur Journée défense et citoyenneté (JDC) ne sont pas des lecteurs efficaces

Source : Depp 2016

UNE ÉCOLE QUI REPRODUIT LES INÉGALITÉS SOCIALES

Parcours et réussites très différents selon l'origine sociale



Source : Observatoire des inégalités 2015

Ministère de l'Éducation nationale - Août 2017

L'ÉCOLE INCLUSIVE : UNE PRIORITÉ NATIONALE

Simplification des démarches, amélioration des parcours et renforcement humain :

Plus de **300 000** élèves en situation de handicap accueillis à l'École



SOUTENIR

- Informez avec la cellule Aide Handicap École **0800 730 123**
Communication gratuite du lundi au vendredi de 9h à 17h aidehandicap@education.gouv.fr

ACCOMPAGNER

- Augmenter le nombre de structures d'accueil avec :
 - 3 354 unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) pour les 1^{er} et 2^d degrés.
 - 100 000 enfants accueillis dans les unités d'enseignement rattachées aux établissements médicosociaux

RENFORCER

- Définir le scénario de scolarisation de chaque enfant avec la Maison départementale des personnes handicapées
- Mettre en place pour chaque élève un projet personnalisé de scolarisation (PPS) – scolarisation individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social ; avec aménagements ou matériels particuliers, avec ou sans accompagnement humain
- Aménager les épreuves du bac **40 967** candidats concernés en 2017
- Renforcer la formation des enseignants spécialisés
- Renforcer la qualité de la scolarisation de la maternelle à l'université, grâce au 4^e plan autisme
- Renforcer les outils numériques
- Augmenter le recrutement **+ 8 068** emplois pérennes d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) en 2017
- Au total, plus de **80 000 accompagnants** et **30 000 contrats aidés** AESH

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

Ministère de l'Éducation nationale - Décembre 2017

CONSTRUIRE L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

« Le plaisir d'apprendre à l'école est la condition du succès des élèves. Pour créer cet environnement favorable, l'école doit offrir un cadre bienveillant à même d'inspirer confiance aux élèves. »

Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale

Il y a du bruit et de l'agitation dans ma classe.



Je suis content d'apprendre de nouvelles choses à l'école/au collège.



J'ai peur d'avoir de mauvaises notes.



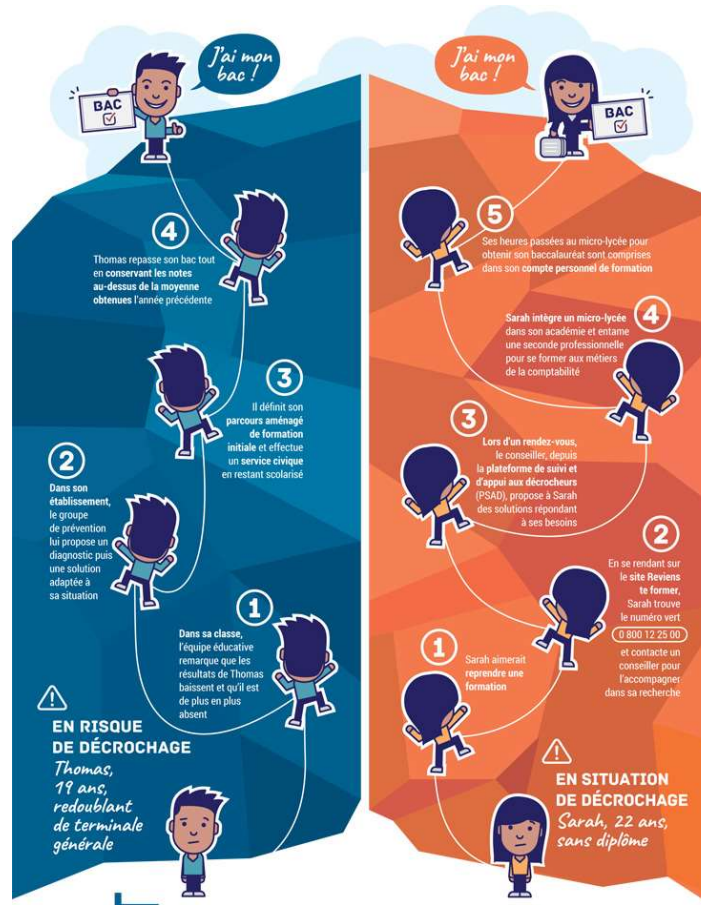
Si j'ai besoin d'aide supplémentaire, mes professeurs me l'apporteront.



La plupart de mes professeurs s'intéressent au bien-être de leurs élèves.



* Centre de recherche en éducation de Nantes, questionnaire bien-être à l'école



DES SOLUTIONS CONCRÈTES POUR VAINCRE LE DÉCROCHAGE

FRUIT DE LA MOBILISATION DE L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE, EN LIEN AVEC SES PARTENAIRES, LES SOLUTIONS PROPOSÉES AUX JEUNES EN RISQUE OU EN SITUATION DE DÉCROCHAGE SCOLAIRE SONT AUJOURD'HUI NOMBREUSES ET CONTRIBUENT À LA SOUPLESSE DES PARCOURS

LA MALLETTE DES PARENTS

La mallette des parents permet de renforcer la coopération et la confiance entre l'École et les parents. Elle est constituée de ressources destinées aux équipes éducatives pour :

<p>ACCOMPAGNER</p> <p>les professionnels dans la construction du lien de confiance</p> <ul style="list-style-type: none"> → informer les parents de la scolarité de leur enfant → préparer un entretien avec les parents d'élèves → mener un entretien sur le projet de l'élève 	<p>DIALOGUER</p> <p>avec les parents en organisant des temps d'échanges collectifs sur des temps importants de la scolarité</p> <ul style="list-style-type: none"> → l'apprentissage de la lecture → l'accompagnement de la scolarité → l'orientation <p>Ces temps d'échange sont animés par différents acteurs de l'équipe éducative (enseignants, directeur, etc.)</p>	<p>COOPÉRER</p> <p>en associant les parents dans la vie de l'école</p> <ul style="list-style-type: none"> → les encourager à participer aux réunions de parents d'élèves → les informer sur leurs droits de participation à la vie de classe → les inclure dans le projet éducatif de la classe
---	--	---

Rendez-vous sur le site mallettedesparents.onisep.fr pour accéder à toutes les ressources éducatives (supports de travail, outils méthodologiques, etc.)

Elles peuvent être utilisées à toutes les étapes



LES ÉPREUVES DU BACCALAURÉAT 2021

L'enjeu est de transformer le baccalauréat pour lui redonner tout son sens. Le baccalauréat doit mieux prendre en compte le travail des lycéens durant les années de première et de terminale; il doit aussi mieux préparer à ce qui fera réussir les lycéens dans l'enseignement supérieur.

Un contrôle continu

pour valoriser le travail des lycéens en première et terminale

EN PRATIQUE

- > Des épreuves communes dans les disciplines étudiées par l'élève.
- > Une prise en compte des bulletins pour une part limitée de la note finale

PART DANS LA NOTE FINALE : **40%**

DES MESURES POUR GARANTIR L'ÉGALITÉ ENTRE LES CANDIDATS ET LES ÉTABLISSEMENTS

- > Une banque nationale numérique de sujets
- > Des copies anonymisées, corrigées par d'autres professeurs que ceux de l'élève
- > Une harmonisation est assurée

Les épreuves terminales

pour se projeter vers l'enseignement supérieur

EN PRATIQUE

Fin de première

- 1 épreuve anticipée de français : un écrit et un oral revisités

Terminale

4 épreuves :

Au retour des vacances de printemps

2 épreuves portant sur les disciplines de spécialité choisies par le candidat

En fin d'année scolaire

2 épreuves communes à tous les candidats :

- > la philosophie dans la grande tradition française, plus que jamais essentielle pour conforter l'esprit critique
- > un oral terminal préparé tout au long du cycle terminal.



POURQUOI REMUSCLER LE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ?

Le baccalauréat est un diplôme essentiel et un repère pour les élèves. Il est devenu complexe dans son organisation et ne joue plus réellement son rôle de tremplin vers l'enseignement supérieur. Il est donc nécessaire de le redynamiser.

Pour simplifier un examen devenu trop complexe

- 2 500 sujets à préparer
- 4 millions de copies à corriger en moins d'un mois
- Incidents récurrents

Mais de leur côté, les établissements dans les lycées, en détournement de travail des classes de seconde et première

Pour les élèves de terminale, concentration des épreuves sur plus que coefficients durant une seule semaine

LA COMPLEXITÉ DU BACCALAURÉAT FRAIGLIE SON ORGANISATION

LE BACCALAURÉAT PÈSE LOURDEMENT SUR LA VIE DES LYCÉENS ET LE TRAVAIL DES ÉLÈVES

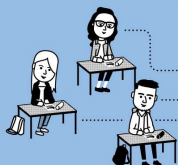
Pour en faire un véritable tremplin vers la réussite dans l'enseignement supérieur

90 % d'admis au baccalauréat général et technologique

Pins de 50 % des candidats au baccalauréat obtiennent une mention (soit une moyenne de plus de 12/20)

60 % des étudiants échouent en licence

LE BACCALAURÉAT NE PRÉPARE PAS SUFFISAMMENT À LA RÉUSSITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Les lycéens doivent pouvoir apprécier les disciplines et les méthodes qui les feront réussir dans l'enseignement supérieur

Pour mieux prendre en compte le travail des lycéens et les accompagner dans la construction de leurs projets

- Aujourd'hui, le futur bachelier connaît souvent son affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur avant d'avoir passé le baccalauréat
- Les années de lycée doivent être l'occasion de réfléchir et de préparer progressivement son projet pour l'enseignement supérieur

MÉTHODE POUR REMUSCLER LE BACCALAURÉAT

- 1 L'engagement du président de la République
 - 2 Le temps de la concertation initié par Pierre-Michel Gonthier
 - 3 Les avis recueillis par les organisations syndicales, les représentants des parents et des élèves
- 4 ÉPREUVES TERMINALES CONTRÔLE CONTINU
- + de 100 intervenants interrogés sur le terrain
- + de 40 000 lycéens ont répondu à un questionnaire en ligne
- 24 janvier 2018
- annonce de la réforme
- 14 février
- annonce de la modification du baccalauréat

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIANCE

LA VOIE GÉNÉRALE PREMIÈRE ET TERMINALE

1 Socle de culture commune

- Français
- Philosophie
- Histoire géographie
- Enseignement moral et civique
- Langue vivante 1 et Langue vivante 2
- Éducation physique et sportive
- Humanités scientifiques et numériques

	Première	Terminale
Français	4 h	-
Philosophie	-	4 h
Histoire géographie	3 h	3 h
Enseignement moral et civique	0 h 30	0 h 30
Langue vivante 1 et Langue vivante 2	4 h 30	4 h
Éducation physique et sportive	2 h	2 h
Humanités scientifiques et numériques	2 h	2 h

TOTAL horaire élève

Première
16 h

Terminale
15 h 30

2 Disciplines de spécialité

- Arts
- Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques
- Humanités, littérature et philosophie
- Langues et littératures étrangères
- Mathématiques
- Numérique et sciences informatiques
- Sciences de la vie et de la Terre
- Sciences de l'ingénieur*
- Sciences économiques et sociales
- Physique chimie

	Première	Terminale
Arts	4 h	6 h
Histoire géographie, géopolitique et sciences politiques	4 h	6 h
Humanités, littérature et philosophie	4 h	6 h
Langues et littératures étrangères	4 h	6 h
Mathématiques	4 h	6 h
Numérique et sciences informatiques	4 h	6 h
Sciences de la vie et de la Terre	4 h	6 h
Sciences de l'ingénieur*	-	-
Sciences économiques et sociales	4 h	6 h
Physique chimie	4 h	6 h

Première
12 h
3 disciplines

Terminale
12 h
2 disciplines parmi les 3 suivies en première

TOTAL horaire élève

Première
28 h

Terminale
27 h 30

3 Orientation

Durée 1 h 30 par semaine

4 Enseignements facultatifs

- Maximum 1 enseignement en première et choix possible d'un second en terminale
- Libre choix
- Durée 3 h

ARTS
LCA
EPS
LV3

MATHÉMATIQUES EXPERTES
MATHÉMATIQUES COMPLÉMENTAIRES
DROIT ET GRANDS ENJEUX DU MONDE CONTEMPORAIN

En terminale uniquement :

LE BACCALAURÉAT AUJOUR'HUI

TROIS TYPES DE BACCALAURÉAT

Général : 3 séries 12 à 16 épreuves 2 épreuves facultatives maximum	Technologique : 7 séries 7 épreuves dont 50 % au moins en contrôle continu 2 épreuves facultatives maximum
--	---

RÉSULTATS DU BACCALAURÉAT 2017

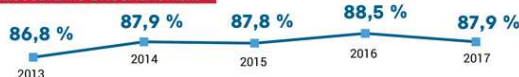
Bac général 337 475 admis + 3,2 % par rapport à 2016 90,7 % de réussite	Bac technologique 128 109 admis + 1,3 % par rapport à 2016 90,5 % de réussite	Bac professionnel 176 104 admis - 1,7 % par rapport à 2016 81,5 % de réussite
--	--	--

Total des bacheliers admis : **641 688**

→ Aujourd'hui, la part des bacheliers dans une génération atteint **78,9 %**

(Source : Note d'information, Depp, juillet 2017)

RÉUSSITE AU BACCALAURÉAT



INSCRIPTION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (EN %)

Filières	Bac général	Bac technologique	Bac professionnel	Tous bacs confondus
Université	70,1	33,4	8,3	45,1
dont DUT	9,8	11,5	0,6	7,5
Classe préparatoire aux grandes écoles	12,7	2	0	6,9
Section de technicien supérieur	8,5	41,5	27,8	20,7
Autres formations	11,8	5,1	0,7	7,3

(Source : MENESR pour l'année 2015)

LE BACCALAURÉAT EN EUROPE

Système mixte (contrôle continu + quelques épreuves)

Suisse	Italie	Espagne	Allemagne	Norvège	Danemark	Pays-Bas
--------	--------	---------	-----------	---------	----------	----------

Système qui valorise les épreuves terminales

France	Espagne	Belgique	Angleterre (au choix)
--------	---------	----------	-----------------------

Pas d'équivalence du bac

Grèce	Suède
-------	-------

Ministère de l'Éducation nationale - Août 2017

POURQUOI REMUSCLER LE BACCALAURÉAT GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE ?

Le baccalauréat est un symbole républicain et un enjeu pour les élèves. Il est devenu complexe dans son organisation et les pose plus généralement son rôle de tripartite vers l'enseignement supérieur. Il est donc nécessaire de le repenser : en le modernisant.

Pour simplifier un examen devenu trop complexe

- 2 900 sujets à préparer
- 4 millions de copies à corriger en moins d'un mois
- Incidents récurrents

LA COMPLEXITÉ DU BACCALAURÉAT FAIBLESE SON ORGANISATION

- Mais de plus défilé en baccalauréat dans les lycées, au détriment du travail des classes de seconde et première
- Pour les élèves de terminale, concentration des épreuves aux plus gros coefficients durant une seule semaine

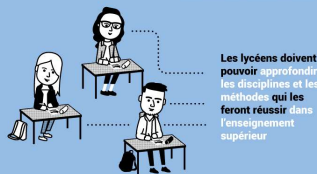
LE BACCALAURÉAT PÈSE LOURDEMENT SUR LA VIE DES LYCÉENS ET LE TRAVAIL DES ÉLÈVES

Pour en faire un véritable tremplin

VERS LA RÉUSSITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- 90 % d'élèves au baccalauréat général et technologique
- Prix de 90 % des candidats au baccalauréat obtiennent une mention (sur une moyenne de plus de 12/20)
- 60 % des étudiants échouent en licence

LE BACCALAURÉAT NE PRÉPARE PAS SUFFISAMMENT À LA RÉUSSITE DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



Pour mieux prendre en compte le travail des lycéens et les accompagner dans la construction de leurs projets

- Aujourd'hui, le futur bachelier connaît souvent sans affectation dans un établissement de l'enseignement supérieur avant d'avoir passé le baccalauréat
- Les années de lycée doivent être l'occasion de réfléchir et de préparer progressivement son projet pour l'enseignement supérieur

MÉTHODE POUR REMUSCLER LE BACCALAURÉAT

- L'engagement du président de la République
- Le temps de la consultation menée par Pierre Maffioti
 - + de 100 interlocuteurs interrogés sur le terrain
 - + de 40 000 lycéens ont répondu à un questionnaire en ligne
 - 24 janvier 2018 : retour du rapport de propositions
- Le temps de la concertation
 - Le ministre rencontre les organisations syndicales, les représentants des parents et des élèves
 - 14 février : annonce de la modernisation du baccalauréat

POUR L'ÉCOLE DE LA CONFIDANCE

Ministère de l'Éducation nationale - Nov. 2018

LES CHIFFRES DE LA RENTRÉE

LES ÉLÈVES*

12 420 900 **ÉCOLIERS, COLLÉGIENS ET LYCÉENS***

6 791 700 élèves du premier degré
 5 629 200 élèves du 2nd degré dont **3 340 100** collégiens et **2 289 100** lycéens (dont **658 000** lycéens professionnels)

300 815 élèves en situation de handicap scolarisés en milieu ordinaire⁽¹⁾

LES PERSONNELS*

884 300 **ENSEIGNANTS**

dans les écoles et les établissements du second degré⁽²⁾

LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES*

62 600 **ÉCOLES ET ÉTABLISSEMENTS DU 2ND DEGRÉ PUBLICS ET PRIVÉS**

51 300 écoles
 7 100 collèges
 4 200 lycées et établissements régionaux d'enseignement adapté (Erea)
 dont 1 600 lycées professionnels

LES DIPLÔMES*

89 % **87,9 %** taux de réussite au baccalauréat
 taux de réussite au diplôme national du brevet (DNB)
78,9 % proportion de bacheliers dans une génération (hors Mayotte)

L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES**

1^{ER} DEGRÉ	2ND DEGRÉ
25,5 élèves par classe en préélémentaire	25,2 élèves par classe en collège
23,1 élèves par classe en élémentaire	29,3 élèves par classe en lycée général et technologique
	18,9 élèves par classe en lycée professionnel

LA DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE PAR AN**

6 190 € par élève du premier degré	11 040 € par lycéen général et technologique
8 510 € par collégien	12 410 € par lycéen professionnel

(1) Prévision rentrée 2017. (2) Rentrée 2016. (3) Session 2017, données provisoires. (4) Année civile 2015, données provisoires.
 * en France métropolitaine et dans les outre-mer public et privé